



Bulletin

Travailleurs et travailleuses migrants à Terre-Neuve-et-Labrador

THÈME	NOTE	COMMENTAIRES
Protection légale des travailleurs migrants	D	Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador compte sur la Loi sur les normes d'emploi qui comporte des lacunes concernant les travailleurs migrants. Il n'existe pas de loi abordant spécifiquement les questions liées aux travailleurs migrants ou tenant compte de leur vulnérabilité.
Application des normes et des lois en matière d'emploi	D	Les agents des normes de travail n'enquêtent sur les mauvais traitements que s'ils reçoivent une plainte et il n'existe pas de mécanisme préventif. Puisque les travailleurs victimes de mauvais traitements ne veulent pas mettre leur emploi en jeu, ils évitent souvent de porter plainte.
Accès à la résidence permanente	C	Les travailleurs peu qualifiés possédant certains genres de compétences sont admissibles en vertu du Programme des candidats des provinces, mais la plupart ne répondent pas aux critères de capacité financière imposés par la province.
Accueil (services d'accueil et de soutien)	D	La province ne subventionne aucun service d'accueil et de soutien pour les travailleurs migrants.
Accès à l'information pour les travailleurs migrants	D+	L'Agence des relations de travail fournit sur demande de l'information sur les normes du travail disponible en plusieurs langues. Cependant, au moment d'écrire ces lignes, cette information ne se trouvait pas sur son site Internet et n'était pas distribuée activement aux travailleurs migrants. Beaucoup de travailleurs migrants ignorent leurs droits et les recours possibles.
Sensibilisation des employeurs relativement à leurs responsabilités	C	Le personnel du Bureau de l'immigration et du multiculturalisme tient des conférences pour les employeurs et l'Agence des relations de travail assure la formation et la sensibilisation des associations d'employeurs et des employeurs individuels. Ces services sont disponibles sur demande, mais ne sont pas offerts activement et la province ne fournit pas de ressources imprimées ou en ligne aux employeurs.
Accès aux soins de santé	B	Les travailleurs migrants dont le permis de travail est valide pour plus d'un an sont admissibles à la couverture médicale provinciale dès leur arrivée. Cela n'inclut pas les travailleurs agricoles saisonniers qui doivent recevoir de leur employeur une couverture privée. Les travailleurs bénéficiant d'une assurance privée sont souvent incertains quant à l'étendue de leur couverture et certains pourraient hésiter à se prévaloir de soins de santé pour des raisons diverses liées à un manque d'information sur leurs droits.

Terre-Neuve-et-Labrador et les travailleurs migrants : des mesures qui se font attendre

Depuis six ans, le nombre des travailleurs temporaires étrangers a presque triplé à Terre-Neuve-et-Labrador. La grande majorité de ces travailleurs se trouve à l'extérieur de St-John's. Privés d'information sur leurs droits et les recours qui leur sont accessibles, confrontés à des obstacles tels la langue et l'isolement, certains travailleurs risquent l'exploitation. Plusieurs d'entre eux ne veulent pas porter plainte contre un employeur ou un recruteur aux pratiques abusives, car ils craignent de perdre leur emploi ou d'être expulsés du Canada. Dans certains cas, les travailleurs hésitent à se plaindre, car c'est leur employeur qui parraine leur candidature à la résidence permanente. Pour les travailleurs migrants, ces facteurs mettent en jeu l'efficacité des normes du travail qui s'appliquent à tous les travailleurs de la province. Tandis que le nombre de travailleurs augmente dans la province, Terre-Neuve-et-Labrador doit faire face à cette réalité en améliorant la protection et le soutien des travailleurs migrants.

Même si les agents des normes du travail enquêtent sur les plaintes, exigent le remboursement des salaires et imposent des pénalités légères lorsqu'une infraction a été commise, l'application des normes n'est pas préventive et est donc inefficace pour un grand nombre de travailleurs migrants. Puisqu'il n'y a pas d'échange d'information avec le gouvernement fédéral, l'Agence des relations de travail ignore où se trouvent les travailleurs migrants dans la province et doit se fier aux plaintes et aux indices. La province pourrait tenter de régler ces problèmes en s'inspirant des modèles de la Nouvelle-Écosse ou du Manitoba. Ces provinces ont instauré un régime d'enregistrement provincial pour les employeurs et les recruteurs de travailleurs migrants, imposé des conséquences plus sévères aux mauvais traitements et fourni des ressources pour une application préventive.

La province doit aussi produire des ressources documentaires informant les employeurs ainsi que les travailleurs au sujet de leurs droits et responsabilités selon les normes provinciales du travail et les mettre systématiquement à la disposition de tous ses travailleurs et employeurs de travailleurs migrants.

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a déclaré qu'afin d'analyser les meilleures pratiques dans les secteurs de responsabilité provinciale, des agents supervisent les développements dans d'autres juridictions. Tandis que le nombre de travailleurs étrangers temporaires contribuant à l'économie de la province continue d'augmenter, il est plus important que jamais que celle-ci s'engage à mettre en œuvre les meilleurs modèles possible afin d'assurer le bien-être des travailleurs.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR			
(AU 1 ^{ER} DÉC.)	2006	2011	2012
	914	1,822	2,550

